## Contrat de Ville 2001 - Volet Emploi - Attribution de subventions

*M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :* Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> programmation du Contrat de Ville, il est proposé de financer les actions suivantes :

## 1 - Chantier d'insertion décors et patrimoine

Il s'agit de la réalisation de décors monumentaux et d'intervention sur le patrimoine culturel par Alternatives Chantiers Franche-Comté.

L'objectif est d'insérer par l'activité économique un public en priorité féminin (80 %), un public en grande difficulté ou issu des quartiers.

La participation de la Ville à ce chantier sera de 50 000 F (7 622,45 €) à prélever sur les crédits inscrits au compte 92.90.6574.30200.

## 2 - Accompagnement vers l'emploi des chômeurs en difficulté issus des quartiers sensibles

L'association Intermed a des actions régulières dans les quartiers définis avec les référents emplois et les partenaires de terrain : animations, réunions d'information, participation à des actions spécifiques.

Des publics originaires des quartiers sont accueillis au siège de l'association pour bénéficier des compétences et des outils de la structure : diagnostic, mise à disposition, formation, soutien à la recherche d'emploi. Cette action bénéficie du soutien de la Ville pour 100 000 F (15 244,90 €). Ce crédit est inscrit au BP 2001 au compte 92.523.6574.30200.

## 3 - Chantiers d'insertion

Le Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux anime un chantier d'insertion. Il s'agit de travaux d'aménagement de locaux permettant l'accès à l'Emploi ou à une formation qualifiante pour des personnes sans qualification et/ou en rupture avec le monde professionnel. La Ville apporte son soutien à hauteur de 15 000 F (2 286,74 €). Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2001 au chapitre 92.90.6574.30200.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie, Emploi et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2001.